



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 6 décembre 2010

Arrêté n° 2010.340.2

Objet : délégation de signature à M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1996 portant organisation de la police nationale,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 23 août 1994, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police,
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie, des finances et du budget du 26 février 1992 relative à la déconcentration de la gestion des services de police : exécution des budgets,
- VU la circulaire NOR-INT-C.93.06.211.C du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 9 septembre 1993 relative à la mise en place des plans départementaux de sécurité,

- VU la circulaire NOR-INT-C.94.00056.C du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police et à la délégation de signature des préfets,
 - VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes,
 - VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales n° 863 du 22 octobre 2010 nommant M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à GAP,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique, pour le programme de la mission suivante :
- mission: "sécurité" programme 176: "police nationale" - titre 3.- action 2: « sécurité et paix publiques».

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et la liquidation des dépenses.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation les conventions passées avec les collectivités locales et leurs établissements publics, les ordres de réquisition du comptable assignataire, ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 :

M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique, adressera au responsable de BOP et à la préfète, un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire selon les formes indiquées par le responsable de BOP.

Article 4 :

M. Pascal MANICACCI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
La signature des agents habilités sera accréditée auprès du trésorier-payeur général des Hautes-Alpes.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur départemental de la sécurité publique et le trésorier-payeur général des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

signé

Francine PRIME



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 6 décembre 2010

Arrêté n° 2010-340-12

Objet : Délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé, attaché au RNS

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières,
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006,
- VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-320-27 du 16 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences exercées sur le département des Hautes-Alpes, les décisions suivantes :

n° de code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du Code de la voirie Routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED.	L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir.n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S N°30.99 du 19.05.69, N°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N°71.79 du 26.07.71 et N°71.85 du 09.08.71 et N°72.81 du 25.05.72 Circ. TP N°62 du 06.05.54, N°5 du 12.01.55, N°66 du 24.08.60, N°86 du 12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69

A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. N°103 du 20.12.63 Arr. Du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilisés au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la Route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Etablissement des barrières de dégel	Art. R 411-20 à du Code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Art R 422-4 du code de la route
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n° 91-1706 du 20.06.91
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en application du code de l'environnement Livre V et du code de la route en ses articles R 418.1 à R 418.9	
E1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	Art L 2212 et L 2213-1 du CGCT

Article 4 :

L'arrêté préfectoral N° 2009-320-27 du 16 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

signé

Francine PRIME

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée afin de signer les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 :

Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception de la compétence visée à l'article 2.



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 6 décembre 2010

Arrêté n° 240-340-13.

Objet : délégation de signature à M. Luc ALBOUY, chef du service territorial d'architecture et du patrimoine

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le code du patrimoine et notamment les articles L 621-31 et L 621-32 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 341-7, L 341-10, L 581-14 et L 581- 27 et suivants ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2010 nommant M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture en date du 21 septembre 2009 portant nomination de M. Luc ALBOUY en qualité de chef du service départemental d'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes à compter du 1er septembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-320-23 du 16 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Luc ALBOUY, chef du service départemental d'architecture et du patrimoine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Luc ALBOUY, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service territorial d'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes, pour la correspondance courante relevant de son service, ainsi que pour les affaires suivantes:

- visas et autorisations, objet de l'article L 621-32 du code du patrimoine,
- autorisations spéciales prévues à l'article R 341-10 et autorisations prévues aux articles L 341-1 et R 341-9 du code de l'environnement, dans les cas prévus à l'article 2 du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988, à l'exception des constructions, travaux et ouvrages relevant du 2ème alinéa de l'article R 422-1 du code de l'urbanisme,
- instructions et procédures visant au respect de la réglementation de l'affichage et de la publicité dans les zones protégées.

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Luc ALBOUY, chef du service territorial d'architecture et du patrimoine, afin de signer les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou leurs établissements publics.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale à l'intérieur d'une ou plusieurs communes (article L 581-14 du code de l'environnement),
- la signature des mémoires présentés devant les tribunaux,
- les courriers aux parlementaires français et européens et au président du conseil général.

Article 4 :

M. Luc ALBOUY, chef du service territorial d'architecture et du patrimoine, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception de la compétence visée à l'article 2.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-320-23 du 16 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Luc ALBOUY, chef du service départemental d'architecture et du patrimoine, est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le chef du service territorial d'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète
signé

Francine PRIME